

A adresser à l'Administration communale de Rumes, Place, 1 à 7618 Taintignies (Tél.: 069/64 81 65) - Mention Concours « Village fleuri 2025 » - avant le 3 juin pour les Jardins printaniers, ou le 13 juin pour les autres catégories.

Je soussigné(e),

Nom: Prénom:
Rue: N°:
C.P.: Localité:
E-mail : N° de tél. :

m'inscris pour le concours « Village fleuri 2025 », dans la ou les catégories suivantes (ex. : Jardins printaniers et Épouvantails; ou Façades; ou Jardins d'été et Jardins naturels; ou Façades et Épouvantails):

- Jardins printaniers ⁽¹⁾ ou Jardins d'été ⁽¹⁾ et Jardins naturels ⁽¹⁾
- ou Façades ⁽¹⁾
- et Épouvantails ⁽¹⁾

Date: N° de participation⁽²⁾:

Signature: Sceau communal⁽²⁾:

⁽¹⁾ Biffer la mention inutile.

⁽²⁾ Partie réservée à la Commune.

Les données personnelles recueillies sont à usage strictement interne à l'Administration communale de Rumes.



Concours « VILLAGE FLEURI 2025 »



Quand? Du 7 juin au 31 août 2025



Pour qui? Ouvert à tous les habitants de l'entité de Rumes

4 catégories: **Jardins printaniers**
ou **Jardins d'été**,
ou **Façades**,
et/ou **Épouvantails**



Quels avantages?

- * Une récompense assurée à tous les participants.
- * Trois prix spéciaux « Quartier fleuri » (participez avec vos voisins!), « Prix du public Épouvantails » (réalisez les en matériaux durables!) et « Jardins naturels » (favorisez la biodiversité!)

**INSCRIVEZ-VOUS AVANT le 3 juin (Jardins printaniers)
ou le 13 juin (autres catégories) !**



CONCOURS « VILLAGE FLEURI 2025 »

Règlement

1. Le concours « Village fleuri » est organisé, dans le cadre de l'opération de Développement rural menée par la commune de Rumes, à l'initiative du Groupe de Travail « Village fleuri » constitué de professionnels du secteur horticole, de membres de la Commission Locale de Développement Rural, de représentants du Collège communal et de la Fondation Rurale de Wallonie.
2. Le concours comporte 4 catégories:
 - 1°) **Jardins printaniers**: espaces situés autour des habitations (excepté façades), comportant notamment des plantes à fleurissement printanier.
 - 2°) **Jardins d'été** : comportant surtout des plantes à fleurissement d'été.
 - 3°) **Façades** : façades et espaces aménagés situés devant celles-ci, visibles de la rue
 - 4°) **Épouvantails** : réalisés avec des matériaux soit naturels soit recyclés et placés de manière qu'ils soient visibles de la rue.Les 4 catégories sont ouvertes à toute personne domiciliée dans l'entité de Rumes. Les participants ne peuvent pas s'inscrire simultanément dans les catégories « Jardins » et « Façades ».
La catégorie « Jardins printaniers » fera l'objet de passages du jury début juin et début juillet. Pour les catégories « Jardins d'été », « Façades » et « Épouvantails », le jury passera en juillet et en août.
Pour les jardins, ceux faisant l'objet d'aménagements en faveur de la biodiversité peuvent concourir également dans une catégorie : « **Jardins naturels** » faisant l'objet d'un prix supplémentaire.
Le concours est ouvert à tous, mis à part les professionnels de l'horticulture.
3. Les inscriptions sont à adresser à l'Administration communale, Place, 1, 7618 Taintignies, avec la mention « Concours Village fleuri 2025 », au plus tard le 3 juin pour les jardins printaniers et le 13 juin pour les autres catégories. Chaque participant doit venir retirer son numéro officiel de participation afin de valider son bulletin d'inscription.
4. Le concours « Village fleuri » se déroulera du 7 juin au 31 août 2025. Chaque participant est tenu d'afficher son numéro de participation de manière visible de la rue, pendant la durée du concours. Pour le « prix du public Épouvantails », ceux-ci doivent également être visibles de la rue.

La remise des prix aura lieu à la fin du concours.

5. L'appréciation des réalisations florales et le classement des participants seront établis par un jury constitué à l'initiative des organisateurs. Le jury est composé:
 - de représentants de la section Horticulture de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tournai;
 - de professionnels de l'horticulture;
 - d'un représentant de la Fondation rurale de Wallonie.

6. L'appréciation du jury sera effectuée, après deux passages, selon les critères suivants:

<u>Critères</u>	<u>Nbre de points</u>
1. Esthétique générale de la décoration (harmonie des couleurs, contenants utilisés, ...)	50
2. Espèces et variétés (communes ou rares, diversité, ...)	20
3. Originalité (idées personnelles, aménagements originaux,...)	30
Total	100

Pour les épouvantails, la répartition des points est de 50 pour l'esthétique générale et 50 pour l'originalité.

7. Une « catégorie d'honneur » sera réservée aux lauréats les mieux classés des éditions précédentes du concours, afin de laisser un maximum de chance de bon classement à tous les participants.
8. Récompenses et distribution des prix:
 - Un classement sera établi en fonction des points obtenus par chaque participant.
 - **Tous les participants seront récompensés.**
 - Un **prix spécial « Quartier fleuri »** sera attribué au quartier réunissant le plus de participants,
 - Un « **prix du public Épouvantails** » sera remis au coup de cœur plébiscité par les visiteurs ayant parcouru le circuit éphémère des épouvantails durant l'été.
 - Un **prix spécial « Jardins naturels »** sera attribué au(x) jardin(s) bénéficiant d'aménagement particuliers favorisant l'accueil de la biodiversité.